

Avances sans intérêts à "Alsabail"

Rapport n° CP/2013/230

Service gestionnaire :

Direction développement économique, territorial et international

Résumé :

Le présent rapport concerne le soutien à l'immobilier d'entreprises au moyen d'avances sans intérêts des collectivités à ALSABAIL en accompagnement de projets économiques créateurs d'emplois.

Développement de la Société KUHN SA à Monswiller. Création d'un centre mondial de formation et de développement

Spécialisée dans le machinisme agricole, la société KUHN SA, dont le savoir-faire est reconnu à l'international, est, avec 1 400 salariés, le plus important employeur industriel de la région de Saverne.

La société porte un projet de développement tertiaire de dimension internationale dénommé « Kuhn Center for Progress ». Ce centre de formation aux techniques culturelles mises en œuvre par les machines Kuhn est destiné à recevoir tous les revendeurs et clients de la marque KUHN, en provenance du monde entier.

Le projet se situe dans le prolongement de l'implantation à Monswiller en 2008 d'une usine de fabrication de machines de grande envergure, dernière implantation européenne du groupe.

La nouvelle construction couvrira 5 230 m² de locaux tertiaires. Elle représente un investissement immobilier de 9 000 000 €. Le projet permettra la création à terme d'une vingtaine d'emplois.

S'agissant de la création d'une activité nouvelle, l'opération est éligible au dispositif ALSABAIL à hauteur de 40 % de l'investissement immobilier. Les avances sans intérêts des collectivités d'un montant de 3 600 000 € sont ventilées selon la répartition habituelle avec le territoire :

- * Département : 4/5 soit 2 880 000 €
- * CDC Région de Saverne : 1/5 soit 720 000 €

Les avances sont mises en place sur une durée de 12 ans.

Développement de la Société PRODECOUPE à Bouxwiller

L'entreprise PRODECOUPE implantée à Bouxwiller est spécialisée dans la découpe laser. Elle emploie six salariés.

Les dirigeants portent un projet de construction d'un nouveau site de production d'une surface de 920 m² dans la zone d'activités intercommunale de Bouxwiller. L'investissement immobilier s'élève à 600 000 €. Le projet permettra la création de deux emplois.

Lors de notre réunion du 3 septembre 2013, nous avons délibéré sur la base d'avances des collectivités à hauteur de 15 % de l'investissement immobilier ; le portage du projet devant se faire par une SCI (soit 64 800 € pour la collectivité départementale).

En définitive, l'opération est réalisée par une Sarl, statut éligible à un taux d'intervention des collectivités de 20 %, soit des avances sans intérêts de 120 000 € réparties comme suit :

- * Département : 4/5 soit 96 000 €
- * CDC Pays de Hanau : 1/5 soit 24 000 €.

Les avances sont remboursables sur 12 ans sans différé d'amortissement.

Il convient par conséquent de régulariser le montage financier afférent par un complément de crédits de 31 200 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30711	27-2748-91	10 544 575,00 €	3 250 806,00 €	2 911 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'accorder à la SEML ALSABAIL une avance sans intérêts de 2 880 000 € remboursable sur douze ans sans différé d'amortissement, en accompagnement du projet immobilier porté par la Société KUHN SA à Monswiller.

Elle approuve par ailleurs un complément de financier de 31 200 € pour le projet d'extension de la Société PRODECOUPE à Bouxwiller, les conditions de remboursement de l'avance restant inchangées (sur une durée de 12 ans sans différé d'amortissement).

La Commission Permanente autorise son Président à signer les conventions financières à intervenir (conventions conformes à la convention-type approuvée par délibération du Conseil Général n° CG/2009/26 du 22 juin 2009).

Strasbourg, le 25/03/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL